ASA DU CANAL DE VENTAVON ST TROPEZ

REGLEMENT POUR L'ELECTION AUX POSTES DE SYNDICS

ELECTION VENDREDI 23 MAI 2025
Salle polyvalente (Hameau de VALENTY 05300 VENTAVON)

OUVERTURE DU SCRUTIN : 09 h 00
FERMETURE DU SCRUTIN : 12 h 30

Vu l'ordonnance n°632 de juillet 2004,

Vu le décret n°504 de mai 2006,

Vu les statuts adoptés lors de l'assemblée du 11 avril 2017,

Vu la liste électorale mise à l'enquête avant l'assemblée des propriétaires de 2025, vu la liste des membres adhérents également mise à jour.

Il a été adopté par délibération du 27 février 2025 le règlement relatif à l'organisation des élections de syndics au Canal de Ventavon Saint-Tropez suivant :

VOTE PUIS COMPETENCE DE LA 1ere et de la 2eme ASSEMBLEE DES PROPRIETAIRES

L'article 19 des statuts mentionne : « *L'assemblée des propriétaires est valablement constituée quand le nombre des voix représentées est au moins égal à la moitié plus une du total des voix de l'association syndicale* ».

Dans le cas où le président viendrait à constater l'absence de quorum à la première assemblée générale, il pourra décider de la tenue d'une deuxième assemblée dans l'heure qui suivra. L'assemblée délibère alors valablement, quel que soit le nombre des voix représentées.

Le début du vote quant à lui est permis dès 08h30 en raison du nombre de votants prévisibles (comme à chaque assemblée) et du temps que nécessite la validation des pouvoirs jusqu'à leur enregistrement sur les bulletins de vote.

1. POSTES A POURVOIR

Rappel de l'article 9 des statuts :

Un candidat au poste de syndic dépendra du secteur où il dispose de terrains souscrits à l'arrosage. Si le candidat dispose de terrains sur plusieurs secteurs différents, il devra se présenter sur le secteur où il détient au moins 30 % de sa superficie cadastrée engagée à l'arrosage.

Les postes de syndics à honorer sont présentés dans le tableau ci-après :

SECTEURS	SYNDICS A ELIRE
Tallard – La Saulce – Lardier - Roméyère	1 Titulaire
Vitrolles – Monétier – Ventavon - Mississipi	1 Titulaire
Le Poët - Reveyrolles	1 Titulaire
Mison - Maugrach	1 Titulaire
Sisteron - Valernes	1 Titulaire
SECTEURS	**SYNDICS A ELIRE**
Tallard – La Saulce – Lardier - Roméyère Vitrolles – Monétier – Ventavon - Mississipi	1 Suppléant
Sisteron - Valernes	1 Suppléant

La désignation des syndics qui siègeront au conseil syndical dépendra du nombre de voix obtenues, le candidat qui obtiendra le plus grand nombre de voix sera déclaré titulaire, le suivant sera déclaré suppléant. En cas d'égalité du nombre de voix, le poste de titulaire sera attribué au doyen des candidats.

2. ASSESSEURS / SCRUTATEURS

Toute personne qui le souhaite peut se présenter comme candidat à la fonction d'assesseur et/ ou scrutateur, fait alors connaitre par écrit au Président le souhait d'être assesseur et/ou scrutateur limité au nombre de 2, ou à partir de 8 h 30 le jour de l'assemblée des propriétaires.

La qualité d'assesseur est alors automatique et ne requiert aucune validation préalable.

En début d'assemblée, le Président pourra solliciter la participation d'autres assesseurs.

Les opérations de dépouillement sont publiques et sont réalisées exclusivement par le personnel de l'ASA sous le contrôle des membres adhérents de l'ASA, des candidats, et des scrutateurs.

Les scrutateurs sont tenus d'être présents jusqu'à la fin du dépouillement.

3. CANDIDATURES AUX POSTES DE SYNDICS

Les candidats au poste de syndic devront impérativement se faire connaître avant le **12 mai 2025 à 16 h 00** par un courrier adressé à :
M. le Président de l'ASA du Canal de Ventavon St Tropez, 2 avenue Lesdiguières – 05000 GAP, et ce pour permettre la préparation des élections ayant lieu le **23 mai 2025 à 09h00.**

- Les candidats doivent être à jour de leurs cotisations.
- Les candidats se chargent de se faire connaitre au préalable auprès des adhérents.

  (Aucune communication à finalité électorale n'est autorisée au cours de l'assemblée des propriétaires).
- Une fois connue et établie, la liste des candidats sera affichée dans le hall du bâtiment où se déroulera l'assemblée des propriétaires, ainsi que dans chaque isoloir.

4. CONVOCATION PERDUE OU EGAREE

Il ne sera produit aucun duplicata

5. REPRESENTATION DES POUVOIRS DANS LA PROCEDURE DE VOTE A BULLETIN SECRET

5.1. VALIDATION DES POUVOIRS

La validation des pouvoirs pourra s'effectuer par les adhérents au siège de l'ASA à compter de la réception de la convocation et jusqu'au 20 mai 2025 à 17h00, ou à défaut le jour de l'Assemblée des Propriétaires.

Rappel de l'article 18 des statuts :

Un membre de l'association syndicale peut, donner pouvoir écrit de voter en son nom à toute personne de son choix et dans la limite de 20 voix. Le nombre maximum de pouvoirs pouvant être détenu par une même personne ne peut être supérieur à 4.

Les mandats sont valables jusqu'à la fin de l'assemblée générale.

Après avoir obtenu la validation des pouvoirs, l'adhérent ou son représentant se présentera au bureau de vote muni de sa convocation et du papillon de validation qui lui aura été remis.
Il lui sera alors délivré le bulletin de vote correspondant au nombre de voix qu'il représentera.

Cette procédure se déroulera dans les conditions suivantes décrites ci-après :

- Seul le personnel de l'ASA pourra assurer l'émargement des registres et la délivrance des bulletins de vote.
- Pour faire valider leur(s) pouvoir(s), les adhérents propriétaires devront justifier de leur identité en présentant leur convocation et leur pièce d'identité.
- Le maximum des voix personnelles et des mandats pouvant être détenus par un même adhérent est de 100.

- Tout propriétaire ayant fait valider plusieurs pouvoirs ne pourra pas demander la modification du nombre porté sur son bulletin de vote qui lui aura été remis.

5.2. ENREGISTREMENT ET COMPTABILISATION DES POUVOIRS (Poste A)

En amont du poste A, 1 agent de régulation sera chargé de gérer le flux des personnes souhaitant participer à l'assemblée.

2 personnes de l'ASA (Poste A) seront prévues pour assurer les fonctions suivantes :

- **Classer les pouvoirs** par lettre alphabétique et vérifie qu'il n'y a pas plus de 4 pouvoirs représentant au plus 20 voix chacun, auxquelles s'ajoute les voix personnelles du votant représentant au plus 20 voix.
- **Agrafer les pouvoirs à la convocation** du mandataire (votant) ou à un papier prévu à cet effet, sur lequel est porté le nombre total des voix.

Exemples :

- Je possède un terrain de moins de 1 ha, je détiens 1 voix. Je peux détenir jusqu'à 4 pouvoirs dans la limite de 20 voix chacun, soit 80 voix, plus ma voix, soit 81 voix.
- Je possède un terrain de moins de 1ha, je détiens 1 voix. Je peux détenir jusqu'à 4 pouvoirs soit 4 fois 1 voix, plus ma voix, soit 5 voix.
- Je possède un terrain de 70 ha, je détiens un maximum de 20 voix. Je peux détenir jusqu'à 4 pouvoirs dont 2 de 1 voix et de 2 de 20 voix soit 42 voix, plus mes voix, soit 62 voix.

5.3. LOCATAIRES NON-PROPRIETAIRES

1- Il est vérifié que le locataire non-propriétaire qui se substitue au propriétaire est bien en possession d'une procuration de celui-ci et d'une copie du bail de location précisant les parcelles souscrites.

2- Mentionner sur un carnet folio : le nom du locataire qui se présente et le nom du propriétaire qu'il représente ainsi que son n° d'ordre. La personne de l'ASA en charge porte la mention « validé » et appose le tampon de l'ASA. Il est remis au locataire l'original et les pouvoirs le concernant. L'ensemble étant agrafé.

6. GESTION DE L'EMARGEMENT ET DU VOTE (Poste B)

6.1. DEUX PERSONNES DE L'ASA (Poste B) POUR ASSURER LES FONCTIONS SUIVANTES :

2 registres d'émargement (présence + pouvoirs) de A à J et de K à Z

L'adhérent présente sa pièce d'identité et est invité à signer au droit de son nom sur la liste d'émargement le concernant.

Cas des locataires non-propriétaires

1- Le locataire passe à l'émargement pour valider ses pouvoirs sur la liste :

   a. Au regard de chaque nom de personne représentée : *on indique le numéro qui se trouve sur la feuille du carnet,*

   b. En fin de liste : *on note le numéro de la feuille du carnet et le nom du locataire* puis il signe,

- L'ASA conserve les pouvoirs agrafés à la feuille du carnet et la convocation à des fins de preuve,
- Remise du bulletin de vote en ayant inscrit dans la case prévue à cet effet le nombre de voix total porté par ce bulletin, dans la limite de 100 voix.
- Il sera alors remis un n° ordre sur lequel sera écrit son nom et son n° d'adhérent que le votant devra conserver jusqu'au moment du vote.

6.2 DEUX PERSONNES DE L'ASA (Poste C) POUR ASSURER LES FONCTIONS SUIVANTES :

Après que le votant soit passé dans l'isoloir, il se rend au poste C pour voter et signer le registre des votants.

Cas du locataire non-propriétaire

Le locataire signe en lieu et place du propriétaire.

7. DÉROULEMENT ET PRESENTATION DU BULLETIN DE VOTE

- Le vote se déroulera à partir de 08h30.
- Sur le bulletin de vote, s'il y a plusieurs candidats par secteur, les adhérents ne devront entourer qu'un seul candidat, ou bien rayer les noms des candidats non choisis.
- Il n'y aura pas de duplicata du bulletin de vote remis le jour de l'Assemblée.

Seront déclarés nuls :

- ✓ Toute enveloppe comportant plus d'un bulletin entraîne la nullité (sauf si les deux sont identiques, dans ce cas, un seul bulletin sera comptabilisé).
- ✓ Tout bulletin comportant plus de candidats que de besoin.
- ✓ Les pouvoirs rédigés de façon manuscrite seront déclarés nuls.

8. DEPOUILLEMENT LORS DU VOTE A BULLETIN SECRET

La procédure est la suivante :

- 2 personnes XX et WW : XX ouvre les enveloppes et donne le bulletin à WW qui le récupère et annonce dans l'ordre les noms des candidats figurant sur le bulletin.
- 2 personnes YY et ZZ : consignent les résultats sur des tableaux à double entrée.

Les tableaux à double entrée permettront de :

- De comptabiliser le nombre de votants qui doit être égal au nombre de signataires.
- De désigner les candidats élus.

Les défauts de mutation ou de mises à jour étant imputables à l'adhérent ne seront pas corrigés le jour de l'Assemblée.

Gap, le 27/02/2025

Le Président,

Christian GALLO